



POSTULAT

Auteur PDCVr, par Bruno Moulin, Romaine Duc-Bonvin et Malvine Moulin
Objet Un véritable soutien aux appartements à encadrement médico-social
Date 14/12/2021
Numéro 2021.12.529

Par sa directive de juin 2006, le Département de la Santé et des affaires sociales s'accordait pour dire que les appartements à encadrement médico-social permettent de concilier autonomie et sécurité ainsi que voisinage des lieux de service aux personnes suffisamment autonomes dans la gestion de leurs activités courantes mais devant bénéficier d'une assistance légère dans un cadre sécurisant.

L'accès à ce type d'appartement protégé est aujourd'hui la solution idéale pour les personnes à mobilité réduite, isolées, esseulées, éloignées de leurs familles. La demande dans ce domaine ne cesse de croître et le moment est venu d'y apporter une réponse.

Cette alternative aux EMS est intéressante à plus d'un titre. Elle permet à celles et ceux qui font ce choix, la poursuite d'une vie plus sereine, moins onéreuse que l'EMS et présente l'avantage de mieux orienter les personnes en quête de soutien vers une structure adaptée à leur état. De plus, elle s'inscrit dans notre politique de maintien à domicile.

L'engouement que connaissent aujourd'hui les appartements à encadrement médico-social trouve sa justification dans l'offre qui lui est associée à savoir :

- L'option de prendre ses repas en privé ou en communauté
- Une proximité de fait tant au niveau des soins que de l'accompagnement
- Une participation quotidienne aux animations qui y sont déployées
- L'accès à un lieu dédié à la vie en communauté
- Une location mensuelle accessible et raisonnable.

Si le Canton reconnaît la nécessité de tels appartements à encadrement médico-social, fixe des règles strictes à l'octroi de leur reconnaissance, exige et contrôle leur mise en conformité, comment expliquer qu'il ne se soit jamais prononcé sur l'octroi d'un soutien spécifique à de telles entités qui jouent un rôle essentiel au niveau sociétal.

Sa contribution devrait intégrer d'une part, une partie des coûts générés par ses propres exigences tant en matière de construction que de mise en conformité, d'autre part une participation à la rémunération du personnel chargé des animations de ces unités d'accompagnement. Une telle proactivité de l'État serait de nature à stabiliser les loyers, permettant ainsi de garantir un accès plus démocratique à ces appartements à encadrement médico-social.

Conclusion

Afin de permettre le maintien de loyers abordables et accessibles au plus grand nombre de personnes

nécessitant, pour des raisons de santé, un cadre de vie protégé, nous demandons au CE de modifier la directive sur les appartements à encadrement médico-social en y intégrant au chapitre financement :

- la fixation d'un forfait à charge de l'Etat prenant en compte aussi bien les coûts supplémentaires découlant des exigences de l'Etat
- une participation financière visant à soutenir la rétribution des personnes en charge de l'animation sociale de ces appartements devenus aujourd'hui un instrument de maintien à domicile des personnes âgées.